SOCIETE DE LIMONADERIES ET BRASSERIES D'AFRIQUE
« SOLIBRA »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4.115.210.000 F CFA
Siège social : 35, rue des Brasseurs, BP 1304, Abidjan 01, Côte d'Ivoire
RCCM : CI-ABJ-1962-B-1168

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société de Limonaderies et Brasseries d'Afrique « SOLIBRA » sont convoqués à l'espace CRISTAL 8, rue du Chevalier de Clieu Zone 4 C « Salle PLATINIUM » ABIDJAN, en **Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le :

MERCREDI 24 AVRIL 2019 A 9 HEURES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
  Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat ;
  Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;
- Mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance.

La Société tient à la disposition des actionnaires des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance.

Sont autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les actionnaires qui ont informé le Président du Conseil d'administration de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée. Les votes par correspondance sont réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au pouvoir ou au formulaire de vote par correspondance, selon le cas, le certificat susmentionné établi par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

Les documents requis par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de 1.304.945.653 F.CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2018 d'un montant de 1.304.945.653 F.CFA de la manière suivante :

-	Bénéfice net	1.304.945.653 F.CFA
-	Report à nouveau des exercices antérieurs	42.938.811.782 F.CFA
-	Bénéfice distribuable	44.243.757.435 F.CFA
-	Distribution d'un dividende global de	2.502.047.680 F.CFA
-	Affectation au report à nouveau	41.741.709.755 F.CFA

Elle fixe le dividende brut unitaire à 1.520 F.CFA pour chacune des 1.646.084 actions composant le capital social, correspondant à un dividende net de 1.368 F.CFA, après règlement de l'impôt retenu à la source de 10%.

La date de mise en paiement de ce dividende est fixée à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que compte tenu des dispositions de la BRVM au sujet des opérations sur titres, il y aura un décalage de 15 jours ouvrés minimum pour son règlement.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2018, approuve les termes et conclusions de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, pour une durée de six ans qui se terminera lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Monsieur Gilles Martignac dont le mandat est venu à expiration à la présente Assemblée.

Monsieur Gilles Martignac a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de la Société des Brasseries & Glacières Internationales « BGI », intervenue lors de la séance du Conseil d'Administration du 29 mars 2019, en remplacement de Monsieur Pierre Castel pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La Société des Brasseries & Glacières Internationales « BGI » a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.